

2023/279

nomenclature: 6.1.7

ARRETE DU MAIRE

<u>OBJET</u>: Réglementation temporaire de la circulation sur la rue du docteur Gronich durant des travaux sur les réseaux d'eau potable et assainissement.

Le Maire de TARNOS,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la permission de voirie n°2023/6190 délivrée le 08 septembre 2023 par Monsieur Le Maire de Tarnos au SYDEC, autorisant les travaux de raccordement d'eau potable et eaux usées de la propriété ORHANT sise 34 rue du docteur Gronich, à Tarnos,

Considérant la demande du SYDEC en date du 29 août 2023 sollicitant un arrêté de réglementation de la circulation pour réaliser cette opération,

Considérant que ces travaux vont entraîner des perturbations au niveau du trafic routier sur cette voie,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité vis à vis des usagers de cette voie et des employés de l'entreprise chargée des travaux,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La circulation des véhicules est réglementée sur la rue du docteur Gronich, à hauteur des travaux, entre le mercredi 11 octobre 2023 et le jeudi 12 octobre 2023, selon les dispositions suivantes.

<u>Article 2</u>: Les travaux sont réalisés en route barrée. Un itinéraire de déviation est mis en place par la rue du docteur Gronich.

Article 3: L'accès aux propriétés riveraines est maintenu en permanence.

<u>Article 4</u>: La continuité de la circulation des piétons et des PMR est assurée en permanence en respectant les règles de sécurité.

Article 5: Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :

- limitation de vitesse à 30 km/h
- interdiction de dépasser
- interdiction de stationner. Le non-respect de cette mesure prise dans le cadre du présent arrêté amènera les forces de police à requérir la mise en fourrière des véhicules en infraction, aux frais exclusifs de leurs propriétaires, conformément à la législation.

<u>Article 6</u>: L'entreprise doit tout mettre en œuvre pour assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier et ce, pendant toute la durée des perturbations, que l'entreprise soit présente ou non sur place, y compris avoir recours, si nécessaire, à ses frais, à un balayage de sécurité.

<u>Article 7</u>: L'entreprise chargée des travaux procède, à ses frais, à la mise en place des signalisations réglementaires nécessaires à l'application du présent arrêté conformément à la réglementation. L'entreprise doit garantir que ses dispositifs de signalisation de chantier sont en place à tout moment de la journée. Un soin tout particulier est apporté au balisage du chantier après le départ de l'entreprise le soir.

<u>Article 8</u>: En cas d'anomalie détectée sur le système de signalisation ou sur la sécurisation du chantier, l'entreprise doit être en mesure d'intervenir afin de restaurer la sécurisation du chantier et l'intégrité de la signalisation, même en dehors des heures de présence chantier et ce, via un numéro d'astreinte qu'elle communiquera aux services techniques municipaux (tél 05.59.64.49.46 – services techniques@ville-tarnos.fr) avant le démarrage du chantier.

<u>Article 9</u>: Les véhicules de secours ne sont pas concernés par les restrictions du présent arrêté.

<u>Article 10</u> : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

<u>Article 11</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

<u>Article 12</u>: Monsieur le Maire, les Services de Gendarmerie Nationale et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- SYDEC
- DEEJ
- Cuisine Centrale Municipale
- CIAS
- Transports

Fait à Tarnos, le 15 septembre 2023

Publié sur le site internet de la ville, le

1 9 SEP. 2023

Le Maire de Tarnos Jean-Marc LESPADE